

Compte rendu des CAP locales  
du 3 juillet 2014  
*Recours en révision de l'entretien*  
*professionnel*

---

Les élu-e-s CGT, dès la fin des évaluations, ont été présents pour aider les agents à décrypter leur compte rendu et les informer sur les procédures d'appel. Une aide a été apportée pour la rédaction du recours hiérarchique et une surveillance particulière pour les délais.

Les CAP locales se sont réunies le 3 juillet 2014 pour les cadres C (8 dossiers), B (5 dossiers) et A (5 dossiers).

**Soit au total seulement 18 dossiers contre 30 en 2013.**

Conséquence : toutes les réserves n'ont pas pu être distribuées et elles étaient encore nombreuses cette année. Elles ne sont néanmoins pas perdues et pourront être distribuées lors de la prochaine campagne d'évaluation.

Conseil : nous le disons et le redisons chaque année : **FAITES APPEL !** C'est un droit et cela peut vous faire gagner quelques mois pour atteindre l'échelon suivant. Ne vous arrêtez pas forcément au stade du recours hiérarchique.

Plus de 70% des agents du département ont obtenu une majoration, par conséquent il reste environ 30% de mécontents.

**Autre conseil : confiez votre dossier aux élu-e-s CGT, leur compétence et leur pugnacité ont permis d'obtenir de nombreuses majorations et modifications cette année encore!**

En ouverture, nous avons lu notre déclaration liminaire (jointe à ce compte rendu).

Nous rappelons notre forte opposition à ce système de notation/évaluation qui répond au double objectif de faire travailler les agents prioritairement en fonction d'objectifs ciblés et jugés rentables et d'introduire la rémunération au mérite.

Nous dénonçons également la procédure du recours hiérarchique. Cette procédure est très lourde avec un délai très court et dissuade certainement de nombreux collègues de faire appel. Nous demandons expressément qu'il soit mis fin à cette procédure qui dépossède les élus en Cap de leur rôle en permettant l'attribution de réductions d'ancienneté dès ce stade.

La Direction est consciente des disparités de rédaction entre les 2 filières. Le profil croix existant depuis longtemps en filière GP, les chefs de service hésitent moins qu'en filière fiscale à attribuer des « excellents ». Par contre, l'appréciation générale est souvent plus développée en filière fiscale. La Direction affirme qu'elle sait décrypter et qu'elle en tient compte pour les listes d'aptitude.

**34 agents ont déposé un Recours Hiérarchique** (contre 51 en 2013):

10 en catégorie C, 17 en catégorie B et 7 en catégorie A. 1 seule réduction d'ancienneté a été distribuée à ce stade.

## RESERVES AVANT CAPL

**Cadre A** : 2 X 1 mois et 1 X 2 mois

**Cadre B** : 7 X 1 mois et 3 X 2 mois

**Cadre C** : 8 X 1 mois et 4 X 2 mois

Toutes les réserves n'ont pu être distribuées faute d'appels suffisant mais aussi parce que la Présidente de la CAPL n'accorde pas de majoration sur tous les dossiers.

Les élu-e-s de la CGT Finances Publiques étudient tous les recours mais ne défendent que les dossiers qui leur ont été confiés par les agents.

**La CGT défendait donc 10 dossiers**: 2 A, 2 B, 6 C (CFDT 2 dossiers, Solidaires 6).

Nous remercions les collègues de la confiance qu'ils nous ont accordée pour la défense de leur recours.

Les élu-e-s CGT ont démontré dans les 3 CAPL l'incohérence et l'injustice du système mettant en évidence la non reconnaissance de la valeur professionnelle de l'agent défendu.

**Sur les 10 dossiers défendus par la CGT Finances Publiques, nous avons obtenu de très bons résultats.**

## RESULTATS CGT :

- une majoration de 2 mois pour 4 collègues
- une majoration d'1 mois pour 3 collègues
- 2 modifications de l'appréciation littérale, 2 croix en « Excellent ».

**Nous sommes vraiment très satisfaits d'avoir obtenu ces excellents résultats pour nos collègues. Les dossiers défendus sont d'abord très bons et la compétence de nos élu-e-s fait aussi la différence.**

Les réponses aux recours sont parfois très «blessants», l'évaluateur (chef de service ou encadrant) voulant absolument justifier l'absence de majoration.

Par contre nous avons apprécié les réponses des chefs de service qui ne remettent pas en cause la valeur professionnelle des agents mais condamnent le système du contingentement.

Les discussions menées dans le cadre des CAPL conduisent à rappeler l'importance de se faire assister par un élu dès la rédaction du recours hiérarchique .

Celui-ci est obligatoire pour aller ensuite en appel devant la CAPL/N.

C'est une procédure écrite et on a pu constater que le contenu de cet écrit est déterminant si l'on envisage par la suite de faire appel.

Il est donc conseillé, au stade même du recours hiérarchique, de viser l'ensemble des éléments sur lesquels on envisage de faire porter l'appel car SEULS les points sur lesquels porte le recours peuvent être ensuite évoqués en appel devant les CAP.

Il est conseillé aussi d'être le plus précis possible dans ce que l'on demande et sur les points que l'on souhaite voir modifier.

Enfin, une fois encore, les réserves de majoration non utilisées à l'issue de la CAPL

témoignent de l'opportunité de faire appel dès lors que l'on n'obtient aucune majoration.

**Suite à ces CAPL, la Direction vous communiquera le résultat de votre appel.** Vous devrez en accuser réception. A compter de cette date d'AR, vous avez quinze jours pour porter votre dossier devant la CAP nationale par simple courrier remis à votre chef de service. Nous pouvons vous aider à le rédiger.

Ces CAP démontrent aussi, encore une fois, l'inutilité de l'entretien d'évaluation qui ne garantit en rien une majoration de la note.

**Pour être toujours mieux défendus et respectés, adhérez à la CGT.  
Pensez à voter et faire voter pour nos candidats  
lors des élections du 4 décembre prochain.**

**Vos élu-e-s en CAPL:** Sophie RAULT (CAPL A), Christophe RISSEL, Stéphane GALLAIS (CAPL B), Suzanne WEIL, Mickaël MOREAU (CAPL C)

## Bulletin d'adhésion CGT FiP Morbihan

*Pour un syndicalisme de conquêtes sociales*

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Catégorie :

Grade :

Échelon :

Filière fiscale  Filière gestion publique

Adresse administrative : .....

.....  
Adresse pour l'envoi de la presse :

Adresse administrative :  Adresse personnelle (préciser) :

Bulletin à renvoyer à Christophe RISSEL SIE LORIENT NORD 1, place de l'Hôtel de Ville 56 322 LORIENT cedex